



Ville de Rognac

Conseil Municipal du 17 juillet 2014

Mr Le maire : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous.

Appel effectué par Mr Guillaume.

Comme d'habitude conformément à la loi du 13 août 2004, je vous propose de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance. Vous n'exigez pas un vote à bulletin secret ? Apparemment non. Voilà donc je vous propose de désigner Mme Billancourt comme secrétaire, à moins qu'il y ait d'autres volontaires qui veulent officier. Pas d'objection ? Donc Mme Billancourt vous êtes secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances du 20 et du 26 juin 2014. « Approbations » ou « des observations » si vous en avez. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons au 1^{er} rapport : **COMPTE RENDU DES DECISIONS.**

Ah j'ai fait voter qu'une fois. Alors pour le 20 juin, qui est contre ? Qui s'abstient ? Et pour le 26 juin, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Compte rendu des décisions depuis le dernier conseil municipal. Donc vous avez la liste, normalement il ne devrait pas y avoir beaucoup de questions. Il n'y a pas de questions. Voilà donc on prend acte.

Rapport n°2 : COMPTE RENDU DES RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « AGGLOPOLE PROVENCE ». Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : Donc en vertu de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. D'où l'objet du présent rapport.

Mr Le Maire : Ces rapports sont consultables au secrétariat général. Donc il n'y a pas de vote là, on prend acte.

Rapport n°3 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES. Mme Forte.

Mme Forte : Donc le rapport n°3, nous parle de l'organisation du temps scolaire dans les écoles. Je ne vais pas forcément tout vous lire, parce que c'est un peu long mais vous rappelez les grandes lignes.

Donc le préambule : contexte juridique et réglementaire. Il est utile de rappeler les évolutions des dispositions qui vont régir l'organisation de la semaine scolaire dans notre commune. La Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, Loi qui introduit les nouveaux rythmes scolaires, a été votée le 8 juillet 2012. Le décret du 24 janvier 2013, précise le cadre réglementaire de cette réforme. Il est entré en vigueur dès la rentrée 2013 ou de manière dérogatoire en 2014. Ce décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours. Le décret du 7 mai 2014 permet de bénéficier d'un aménagement du temps scolaire en 8 demi-journées et non plus 9 et de consacrer une demi-journée pleine aux activités périscolaires. Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, ce dispositif juridique fixe l'organisation du temps scolaire. La règle commune est la suivante : 24 heures d'enseignement étalées sur 9 demi-journées, les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis et vendredis à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 pour une demi-journée, la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30. Cette organisation est décidée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale après avis du Maire concerné. A ces

heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. L'organisation de ces APC est arrêtée par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription. Il est précisé que, de plus, les collectivités territoriales pourraient proposer aux enfants de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) prolongeant le temps d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci. Les NAP sont assurées par des intervenants placés sous la responsabilité de la collectivité territoriale. Le présent projet d'organisation du temps scolaire est issu des résultats d'une large consultation des parents de l'ensemble des groupes scolaires de la commune avec la diffusion d'un questionnaire en octobre 2013 qui a recueilli 945 réponses. Et d'autre part, des échanges multiples qui ont précédé ou suivi l'enquête avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative que sont les parents d'élèves, les enseignants, le tissu éducatif et associatif local, et le personnel communal. Donc l'organisation de la semaine scolaire à partir du mois de septembre : une matinée d'enseignement pour chacun des 5 jours de la semaine afin de profiter des temps les plus appropriés pour l'apprentissage de l'enfant, une pause méridienne confortée à 2 heures, et une durée pour les Nouvelles Activités Périscolaires de 3 heures avec une rotation sur les différents groupes scolaires communaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi pour mettre en œuvre : une organisation sereine et adaptée, des déplacements éventuels vers des équipements sportifs ou culturels, une mutualisation des intervenants entre les groupes scolaires, des activités ludiques et pédagogiques de qualité sur une durée convenable. Nous avons donc adopté le schéma d'organisation suivant : un enseignement de 5 demi-journées de 8h30 à 11h30, un enseignement de 3 demi-journées de 13h30 à 16h30, de nouvelles activités périscolaires sur une demi-journée de 13h30 à 16h30 : le lundi pour les groupes scolaires R. Rolland et Lamartine, le mardi pour le groupe scolaire J. Giono, le jeudi pour le groupe scolaire G. Kraemer, le vendredi pour les groupes scolaires M. Pagnol et Les Jardins. Il y aura un service de restauration scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Donc ce planning sera modifié tous les ans pour permettre une rotation sur les NAP. Donc, ce schéma d'expérimentation, a été soumis aux 11 conseils d'école lors d'une séance exceptionnelle des 2 et 3 juin derniers et il a été entériné par le Conseil Départemental de l'Education Nationale le 2 juillet dernier pour une mise en œuvre en septembre de cette année. Donc les nouvelles activités périscolaires seront donc des temps d'activités organisés et pris en charge par la commune. Ces activités visent à favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques et sportives. Elles sont gratuites et non obligatoires. Ces activités seront volontairement diversifiées et revêtiront un caractère pédagogique permettant d'éveiller les enfants à différentes thématiques de la manière suivante : Pour les élémentaires, il s'agit d'un temps de 3 heures sous forme d'ateliers périscolaires avec plusieurs thèmes tournant par tranche d'âge chaque semaine à partir de 5 thématiques : Sports, Les Arts Plastiques, L'Eveil Musical, L'Expression Corporelle et Scénique, La Citoyenneté et l'Environnement. Pour les maternelles, ce temps de trois heures peut s'envisager en plusieurs séquences dans la mesure où il est primordial de préserver la sieste pour les plus petits, et un temps calme pour les plus grands. Donc, ils évolueront à leur propre rythme. Mais à priori les activités seront de trois sortes. Il y aura donc sport, activités culturelles et musique. Ces activités seront proposées par tranche d'âge homogène et prioritairement par classe. Une véritable assiduité aux activités est préférable pour permettre d'atteindre les objectifs pédagogiques et le bon déroulement des activités proposées. Nous demandons donc une inscription aux NAP, qui est obligatoire et qui engage la famille pour toute l'année scolaire. Un règlement intérieur définit précisément les modalités d'accueil et de fonctionnement des NAP qui va vous être proposé lors de cette séance. Ces activités seront guidées et encadrées par une équipe de personnes diplômées et qualifiées. Le taux d'encadrement réglementaire de ces activités périscolaires est d'un encadrant pour 14 enfants en maternelle et d'un encadrant pour 18 enfants en élémentaire. Il est prévu de recruter 12 animateurs sur un volume horaire de 16 heures par semaine et 10 animateurs sur un volume de 8 heures par semaine. La collectivité recrutera également un coordinateur enfance jeunesse qui aura en charge la coordination des animations NAP. Dans un second temps des prestataires externes viendront étoffer les ateliers, en privilégiant la contribution des associations et des partenaires locaux. La réflexion et la construction du projet éducatif territorial (PEDT), qui s'élaborera en cohérence avec le Contrat Enfance Jeunesse en cours d'élaboration, préciseront les modes d'organisation,

les contenus et les articulations entre les différents temps scolaires et périscolaires. Le cas particulier du mercredi. Il n'y aura pas de restauration scolaire le mercredi dans les écoles. Mais par contre il y aura une sortie surveillée de 11h30 à 12h dans chaque école pour permettre l'organisation professionnelle des parents pour venir récupérer les enfants le plus facilement. Les enfants inscrits aux centres de loisirs de La Plantade et du Maset seront transportés en bus dans la structure correspondante, ils seront encadrés et accompagnés par les animateurs des structures jeunesse dès la sortie de l'école à 11h30. Il sera proposé une restauration collective adaptée à chaque structure. Donc le transport des enfants vers les structures jeunesse, il y aura un nouveau ramassage pour le transport des enfants inscrits en dans les structures à 11h30 pour les amener dans leurs structures. Il est prévu un bus par structure. Les animateurs des structures jeunesse encadreront ces enfants dès la sortie de l'école à 11h30. Je passe les circuits. Nous envisagerons dans un second temps un transport durant les NAP selon les activités qui pourront être proposées à l'extérieur des écoles. Le coût de mise en place des NAP, donc les Ressources humaines 12 animateurs à 16h, soit 117 000 €, 10 animateurs à 8h : 49 000 €, 1 Coordonnateur Enfance/Jeunesse : 21 000 €, 2 Agents encadrant le transport : 33 000 €. Soit un total de personnel communal de 220 000 €. La restauration au Maset de 24 000 €. Soit un total de 244 000 € de fonctionnement à la charge de la collectivité, soit 182,50 € par élève. L'état actuel du financement prévu par l'état. Nous avons donc le Fonds d'amorçage. Le Gouvernement soutient financièrement les communes qui appliquent les nouveaux rythmes scolaires avec un fonds d'amorçage de 250 millions d'euros. Concrètement et localement, cela représente 50 € par élève et par an de dotation pour la commune. Ce fonds d'amorçage a été reconduit jusqu'en 2016. Les aides de la CAF. Donc, les NAP pourront également faire l'objet d'une aide de la CAF dans le cadre de l'élaboration d'un PEDT. Selon les règles en vigueur en 2013, cela représenterait 54 € par enfant. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter l'organisation de la semaine scolaire que je viens de vous décrire et d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Mme Pugliese : Je voudrais poser une petite question sur le mercredi. Le temps de 11h30 à 12h. Vous avez dit que c'est pour que les parents puissent s'organiser pour venir récupérer les enfants de 11h30 à 12h pour les parents qui travaillaient mais les parents qui travaillent et qui ne peuvent pas s'arranger vont faire comment ? Les parents qui travaillent du matin 8h jusqu'au soir 16h ?

Mme Forte : Il faut qu'ils les inscrivent au centre aéré du Maset.

Mme Pugliese : Il faut qu'ils les inscrivent au centre aéré. D'accord. D'office ?

Mme Forte : A part s'ils ont d'autres moyens de garde mais... à l'heure actuelle ils font comment ?

Mr Le Maire : C'est pour ça qu'on a mis des moyens de transport.

Mme Pugliese : D'accord. Avec la restauration ?

Mme Forte : Oui.

Mme Pugliese : D'accord.

Mr Egéa : Le repas adapté au Maset c'est quoi ? Parce qu'il n'y a pas de moyens de restauration au Maset.

Mme Forte : Ce sera une livraison de plateaux repas.

Mr Egéa : Il y aura une livraison de plateaux repas ?

Mme Forte : Oui !

Mme Pugliese : De toutes façons nous on est contre cette application dans la mesure où ça va à l'encontre de l'intérêt des enfants.

Mr Le Maire : C'est la loi !

Mr Egéa : Si on n'est pas d'accord avec la loi, on peut le dire quand même.

Mr Le Maire : Oui, oui !

Mr Egéa : On peut le dire et agir !

Mme Pugliese : Je vais terminer ! Voilà on n'est pas d'accord avec le texte de loi donc, et mis en place de cette façon donc je veux dire ; les enfants ont quand même, c'était plutôt, mis en place des rythmes scolaires de cette façon pour que les enfants aient une journée de travail allégé. Or là ils ont la même journée de travail sauf une demi-journée par semaine où ils auront des activités pour eux. Donc nous on est contre ! Et contre le fait aussi que ce soit une inscription sur l'année. C'est une mise en place qui va débiter, les parents au départ ne vont pas être trop sûrs de ce qui va se faire ou de ce qu'eux vont pouvoir faire. Donc, plutôt au trimestre ça aurait été plus intéressant.

Mme Forte : Le problème c'est qu'on va être quand même obligés d'embaucher un certain nombre de personnes, si dans la finalité il n'y a plus personnes au NAP...

Mme Pugliese : De toute façon il y a une application en l'état même si c'est un texte de loi, il y a d'autres communes qui font d'autres choses et je ne suis pas persuadée que les parents mettront quand même leurs enfants toute l'année.

Mme Forte : D'autres questions ?

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Donc nous passons à la question suivante : REGLEMENT INTERIEUR DE NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES. Mme Forte.

Mme Forte : Donc, au regard des décisions prises en matière d'organisation du temps scolaire et de la semaine dans les écoles, il convient d'adopter un règlement intérieur pour les nouvelles activités périscolaires. Ce règlement a été mis en cohérence avec les autres règlements intérieurs de la collectivité (cantine et périscolaire notamment). Pour l'essentiel, il décrit les modalités d'inscription, le fonctionnement, les horaires et les règles à respecter. Ce règlement est joint à ce rapport. Ça ne vous gêne pas si je ne le lis pas ou vous y tenez ? Est ce que vous avez des questions sur le règlement ?

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire. Mme Forte.

Mme Forte : Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la ville propose aux familles. Les modalités de fonctionnement de la cantine scolaire sont précisées dans un règlement intérieur qui a été approuvé en Conseil Municipal.

Aujourd'hui, celui doit être modifié afin de préciser les nouvelles modalités d'inscription, de réservation et de facturation. Il est joint à ce rapport, l'ancien et le nouveau règlement ainsi modifié. Donc en fait ce qui a changé dans le règlement de la restauration scolaire, c'est que nous donnons dorénavant la possibilité d'inscrire sur le portail « famille » et au guichet pour l'année entière ; ce que les parents nous reprochaient de ne pas avoir fait. Donc c'est fait. A partir du mois de septembre, il y aura la possibilité de régler en ligne et par carte bleue au guichet. Et nous avons également mentionné sur le règlement la démarche dans le cas des impayés. Est ce que vous avez des questions ?

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°6 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE. Mme Forte.

Mme Forte : Les modalités d'inscription, de réservation et de facturation du service garderie périscolaire ayant été modifiées, le règlement intérieur de la garderie périscolaire a été réactualisé afin de prendre en compte ces adaptations. Même chose que pour la restauration scolaire, nous avons permis l'inscription à l'année pour le périscolaire avec paiement à fin de mois comme c'est le cas pour la cantine. Même chose possibilité de paiement en ligne sur le portail « famille » et par carte bleue au guichet.

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°7 : CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS. Mme Houdais.

Mme Houdais : La réorganisation du temps scolaire a nécessité de repenser les dispositifs d'accueil des mineurs sur la commune. A cette occasion la collectivité a souhaité refondre les règlements intérieurs des structures jeunesse en un seul et unique document de référence afin de répondre aux objectifs d'homogénéisation et d'harmonisation des procédures administratives, de la politique tarifaire et des modalités de fonctionnement de ces structures. Ci joint le nouveau règlement des accueils collectifs de Mineurs puisqu'il a été impacté dans l'organisation qu'à compter les mercredis scolarisés les enfants seront pris en charge dès la sortie de l'école avec le transport et le repas inclus dans la prestation.

Mr Le Maire : Les modifications, c'est le règlement qui vous a été distribué qui tourne là.

Mme Houdais : Oui on va préciser que c'est dans le cadre des mercredis scolarisés par rapport à la réforme des rythmes scolaires. Et l'encadrement sera assuré par les animateurs des CEL.

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°8 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS DE GARDERIE PERISCOLAIRE. Mme Forte.

Mme Forte : Les modalités d'inscription en garderie périscolaire ayant été modifiées, il est apparu nécessaire d'envisager de nouvelles tarifications. Ainsi, des tarifs pour fréquentation occasionnelle de la garderie périscolaire, matin et soir, doivent être établis. Par ailleurs, dans un souci d'équité, concernant les enfants qui font l'objet d'un Plan d'Aide Individualisé (PAI), un goûter étant distribué dans le cadre du service garderie périscolaire du soir, la création d'un tarif spécifique est nécessaire. Il convient donc de créer ces tarifs applicables au 1er août 2014, comme suit : Garderie périscolaire du matin, donc inchangé : 1,70 €, Garderie périscolaire du matin : tarif majoré pour fréquentation occasionnelle : 2,20 €, Garderie périscolaire du soir : 3,00 €, Garderie périscolaire du soir : tarif majoré pour fréquentation occasionnelle : 3,90 €, Garderie périscolaire du soir : tarif spécifique dans le cadre d'un Plan d'Aide Individualisé (PAI) : 2,50 €.

Mme Didier : Est ce que l'on peut connaître les tarifs précédents ?

Mme Forte : 3€ pour le soir,

Mme Didier : 3€.

Mr Le Maire : En fait c'est la création du tarif spécial « PAI », comme il n'y a pas le goûter c'est moins cher.

Mme Forte : D'accord. Et l'occasionnel aussi.

Mme Didier : Et l'occasionnel, on trouve quand même que c'est un peu cher. Comment on peut le justifier ?

Mr Le Maire : C'est pour inciter les gens à s'inscrire régulièrement voilà.

Mme Forte : Parce que les parents les déposent le matin sans prévenir. Donc s'ils se retrouvent sans...

Mr Le Maire : C'est les moyens qu'on est obligé de mettre en plus s'il y a des personnes... notamment le goûter.

Mme Didier : Ils peuvent modifier leur inscription à 48h donc...

Mme Didier : Je trouve ça quand même cher ! Nous on sera contre.

Mr Le Maire : Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°9 : NOUVELLE TARIFICATION POUR L'ALSH LE MASET. Mme Houdais.

Mme Houdais : Toujours dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à l'occasion de cette modification, la collectivité souhaite continuer son effort d'homogénéisation des tarifs en conservant les objectifs qu'elle poursuit sur ce sujet, à savoir : rechercher un meilleur équilibre entre le financement par l'impôt (contribuable) et la participation financière directe de l'usager (tarification), tendre vers une égalité d'accès et prendre en compte des situations familiales objectivement différentes dans le cadre d'une rigueur budgétaire nécessaire, et conserver des prestations de qualité à destination des familles. Il convient ainsi de créer les six tarifs suivants à compter du 1^{er} août 2014. Alors je ne vais peut-être pas détailler les tableaux. Le 1^{er} concerne les tarifs des activités, tarifs uniquement appliqués dans le cadre des mercredis scolarisés pour une demi-journée avec fourniture d'un repas et transport inclus. Le tableau n°2 c'est les tarifs des activités pour une demi journée sans repas ni transport uniquement pour les mercredis scolarisés. Tableau 3 : tarifs des activités pour une journée en période scolaire. Tableau 4 : tarifs des activités périscolaires en ALSH. Tarif des séjours tableau 5. Tableau 6 : tarifs des stages.

Mr Le Maire : Oui je vous précise que c'est le rapport qui vous a été distribué là.

Mme Houdais : On a rajouté la mention... c'est ce qui concerne les mercredis scolarisés on a tenu en bleu à le rajouter pour qu'il n'y est pas de malentendus.

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Mr Egéa : On va s'abstenir parce qu'on a aucune donnée pour comprendre. Ce sont vos tarifs.

Mr Le Maire : Rapport n°10 : NOUVELLE TARIFICATION POUR L'ALSH LA PLANTADE. C'est la même chose mais pour la Plantade. Mme Houdais.

Mme Houdais : Tout à fait ! Donc pareil ! Tableau n°1 c'est le tarif des activités, toujours tarifs appliqués uniquement dans le cadre des mercredis scolarisés. Le tableau n°2 c'est les tarifs des activités pour une journée avec fourniture d'un repas. Et tarifs de séjours, toujours dans le même cas.

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°11 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES. Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : Alors ce rapport fait suite à la sollicitation des dirigeants d'Atlas en raison des difficultés financières rencontrées par l'association. Alors juste avant de délibérer sur un éventuel soutien financier de la commune, il apparaît nécessaire de porter à votre connaissance un bref historique des éléments factuels que nous possédons par rapport à la situation financière de l'association. Pour l'année 2012, l'exercice budgétaire a enregistré un solde positif pour un montant de 12 089 €. En ce qui concerne l'année 2013, l'exercice est en perte d'un montant de -24 596€ auquel il convient d'ajouter 4 492€ de produits nets sur exercices soit un solde négatif de - 29 088€. Cette perte provient selon l'analyse de l'expert comptable mandaté par l'association d'une régularisation Urssaf pour une mise en conformité avec les

obligations légales, d'une embauche d'une secrétaire comptable, d'une mise en cohésion avec la réglementation sociale en raison de l'application de bases forfaitaires erronées, du développement de l'activité et notamment une partie des loyers et des charges correspondant à la nouvelle implantation d'un équipement culturel dans la ZI nord, à savoir l'ESPASS. Face à cette situation budgétaire plus que délicate, la commune a exigé la production d'un arrêté de compte du 1er Janvier 2014 au 23 juin dernier ainsi qu'un prévisionnel jusqu'au 31/08 afin de mesurer précisément l'ampleur du déficit et ses causes qui en caractérisent a fortiori sa nature. Au vu des documents établis en toute impartialité par l'expert comptable, il s'avère qu'à ce jour, un besoin de trésorerie de 18 000 euros est indispensable à l'association pour couvrir les charges salariales et patronales qui lui incombent et de maintenir ces activités pour la nouvelle saison culturelle qui s'annonce en Septembre. Au regard de l'analyse des causes du déficit, il apparaît clairement que les difficultés financières de l'association ne sont pas liées à un évènement conjoncturel mais bel et bien à des problématiques d'ordre structurel. Sachant qu'une subvention exceptionnelle ne doit pas être une prime à une gestion délicate. L'enveloppe exceptionnelle de 14 000 euros à laquelle vient s'ajouter le solde de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2014, permet en quelque sorte un ballon d'oxygène nécessaire à la survie de l'association mais ce soutien ponctuel n'assurera pas la pérennité des activités sur le moyen terme. Ainsi, l'assainissement de cette situation financière particulièrement périlleuse ne peut résulter que d'engagements forts sous forme d'un plan de redressement que la commune doit susciter voire imposer dans le cadre de leur contrôle de la bonne utilisation des deniers publics. L'association ATLAS doit en conséquence présenter dans les plus brefs délais un plan de redressement qui intégrera 4 engagements précis qui ont été discutés de la part de la gouvernance de l'association. Le premier engagement se résume à la séparation des 2 activités qui composent l'objet statutaire de l'association, à savoir, l'activité purement associative dont le caractère non lucratif ne peut être remis en cause et qui profite à plus de 800 adhérents rognacais de l'activité dite événementielle, de production de spectacles, activité qui rentre en collision avec le domaine concurrentiel et qui ne revêt aucun intérêt communal direct. Cette activité doit être impérativement dissociée des statuts de l'association et être développée sous une forme juridique distincte et bien identifiée. Le 2ème engagement réside dans l'augmentation mesurée mais significative du montant des adhésions dès le mois de septembre afin de couvrir une partie du déficit structurel. Le 3ème engagement n'est autre que la mise en conformité au regard des obligations légales à savoir la tenue des Assemblées Générales annuelles pour l'approbation des comptes des exercices antérieurs. Ce moment essentiel dans la vie d'une entité associative, sera également l'occasion d'exposer et d'informer l'ensemble des adhérents de la situation financière de l'association et des mesures correctives à apporter. Le 4ème engagement est la restitution au mieux semestrielle voire trimestrielle d'une situation comptable afin de mesurer les effets des mesures intégrées dans le plan de redressement, et de réajuster si besoin son contenu pour atteindre les objectifs en la matière. Enfin et pour conclure, je rappelle à l'ensemble des membres de cette assemblée, que malgré le soutien financier de la commune certes limité au regard du budget global géré par l'association mais qui reste néanmoins, significatif en comparaison avec l'ensemble du tissu associatif culturel, la collectivité encoure le risque de mise en cause de notre responsabilité en cas de soutien financier continu et systématique à des structures associatives en difficulté. C'est la raison pour laquelle, dans l'hypothèse du non respect de ces engagements, la collectivité ne poursuivra pas son soutien financier qui pourrait être caractérisé juridiquement comme abusif, parce que contribuant à masquer l'état de cessation de paiement de l'association. J'ajoute un dernier point : l'absence de redressement des comptes de l'association pourrait être synonyme à terme de la saisine de la Chambre Régionale de Comptes afin de nous apporter tout l'éclairage juridique et financier nécessaire à la résolution de ce dossier. Je vous remercie.

Mr Le Maire : Il y a des questions ? Ah oui Mr Daret pardon.

Mr Daret : Personnellement je vais m'abstenir de voter ces 14 000€. Personnellement je demanderai la démission du président. Je tenais à vous en informer.

Mr Le Maire : D'autres questions ?

Mr Egéa : L'année passée, on est venus au secours d'association, je ne les nommerai pas les présidents n'ont pas démissionné, ils sont toujours là.

Mr Laroche : Il y a erreur Mr Egéa. En plus, vous le savez très bien. La natation il y a eu un problème avec le président.

Mr Egéa : Deux ans de fil on les a...

Mr Laroche : Je peux continuer ? La natation il y a eu un problème mais le président n'était plus là.

Mr Egéa : Deux ans de suite on a perdu de l'argent.

Mr Laroche : Pardon ? Je répète : le président n'était plus là, il était démissionnaire. Il est parti. D'accord ? Ensuite concernant la gymnastique-trampoline, c'est un autre sujet.

Mr Egéa : Je ne parle pas de la gymnastique.

Mr Laroche : Je parle des associations.

Mr Le Rudulier : Si vous voulez faire un parallèle avec les deux autres associations. Le parallèle sur la « gym-trampo » c'est un évènement conjoncturel qui n'était pas en déficit,

Mr Egéa : Non je parlais de la natation. Deux fois de suite on a été obligés de combler le déficit.

Mr Le Rudulier : J'y viens.

Mr Egéa : Vous n'avez pas fait étal, vous n'en avez pas parlé pendant une demi-heure. Donc là, aujourd'hui, vous faites un scandale parce que ça vous arrange.

Mr Le Rudulier : Ecoutez Mr Egéa je pense que vous avez mal interprété mes propos.

Mr Egéa : Non je les ai très bien interprétés. Lorsque ce sont vos amis vous ne dites rien. Lorsque ce ne sont pas vos amis...

Mr Le Rudulier : Vous me laissez juste finir pour faire le parallèle par rapport aux autres associations. La « gym trampo » nous a demandé effectivement par rapport à un licenciement de mémoire suite à un accident du travail, l'incapacité de venir à son aide parce que c'était un évènement conjoncturel. Nous l'avons fait, nous n'avons pas polémique. On savait très bien que la « gym trampo » était gérée de manière claire et nette. Il n'y avait pas de déficit structurel. En revanche, en qui concerne « Rognac natation », c'était un déficit également structurel. Qu'est ce qu'on a demandé à l'association, d'augmenter les adhésions de manière très significatives et on venait compléter à 50% sur 2 ans. C'est ce que nous avons fait.

Mr Le Maire : Plus le sponsoring.

Mr Le Rudulier : Plus le sponsoring

Mr Le Maire : Et réduire la masse salariale.

Mr Le Rudulier : Et réduire la masse salariale. Oui effectivement. Donc, là aussi il y a eu des engagements qui ont été pris de la part de l'association, il y a eu un plan de redressement.

Mr Egéa : Oui mais vous avez dit ça on a rien dit mais ce Monsieur il demande la démission du président et c'est autre chose.

Mr Egéa : Mais le président n'était plus là. Je vous rappelle que j'étais parti.

Mr Le Rudulier : Moi je vous réponds simplement par rapport au parallélisme à défendre, je ne rebondis pas par rapport à l'intervention de Mr Daret.

Mr Le Maire : Donc on vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 14 000€. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°12 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL GENERAL/APPEL A PROJET 2014/MODE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE. Mme Caillol.

Mme Caillol : Depuis plusieurs années maintenant nos services de la petite enfance se distinguent en remettant sans cesse en question leurs pratiques afin d'évoluer et défaire évoluer les mentalités sur les différences. En effet l'équipe a poursuivi son projet initié en 2011, poursuivi en 2012 et en 2013 et pour lequel des subventions substantielles avaient été allouées par le CG. En 2014, dans le cadre d'un nouvel appel à projet du CG, l'équipe a souhaité approfondir leurs réflexions, développer leurs actions toujours dans le but de proposer la mixité au sein de la structure, sensibiliser et informer parents et enfants sur cette douloureuse question qu'est la différence. C'est ainsi qu'une subvention de 4 000€ a été obtenue afin de poursuivre, compléter les actions déjà mises en œuvre ces dernières années pour l'accueil de l'enfant différent. Il convient donc aujourd'hui d'approuver la convention en nous liant avec le département afin que nous puissions percevoir cette somme et d'autoriser Mr Le Maire à signer la dite convention et tous documents y réfèrent et bien entendu de dire que cette recette correspondante sera inscrite au budget communal. Merci.

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°13 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE L'AGGLOPOLE PROVENCE DANS LE CADRE DE « LIRE ENSEMBLE ».

Comme nous le faisons toutes les années, puisque c'est la 9^{ème} édition, AgglopoLe Provence nous propose une subvention qui a été délibérée en conseil communautaire le 26 mai 2014. Donc, la Médiathèque de Rognac a participé à cette manifestation Lire Ensemble le samedi 8 mars 2014. Et donc je vous demande d'approuver la participation de l'agglopoLe à hauteur de

1 210 euros pour pouvoir l'encaisser. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°14 : APPROBATION D'UN PRET A USAGE D'UN FORAGE PROFOND AVEC MR BERNARD BOURRILLON SIS AU LIEU DIT CARRAIRE DE LA TUILIERE.

La Commune possède dans son domaine privé, au lieu-dit Carraire de la Tuilière, parcelle cadastrale N° 81 AK 85, un forage profond qui permet de pomper l'eau de la nappe phréatique notamment pour l'aire de compostage. La Commune n'ayant pas l'usage permanent de ce forage, il est possible d'en permettre l'utilisation à titre gratuit (hors frais d'électricité) de ce forage à un exploitant agricole qui mettra en œuvre par lui-même tous les moyens nécessaires pour se connecter à la pompe mise en place pour ce forage. Le contrat de prêt à usage correspondant est joint à ce rapport. Donc, je vous propose d'approuver ce contrat et de m'autoriser à le signer.

Mr Egéa : Nous allons approuver le contrat mais par contre il faudra changer la date. Dans la date du renouvellement, vous avez marqué du 1^{er} août 2014 au 30 avril 2014. C'est un peu gênant ça fait 3 mois avant.

Mr Pèchevy : Si vous voulez bien, on s'est mis d'accord sur ce point particulier avec Mr Bourillon. C'est lui qui a demandé cet aspect là, tout simplement parce qu'il espère que des travaux prochains amèneront...

Mr Egéa : Le 30 avril dans la même année ça ne peut pas marcher.

Mr Pèchevy : Par contre pour l'aspect, je croyais que la question était sur le fait que c'est pas annuel, je finis là-dessus. Il a souhaité qu'on prenne ensuite la date anniversaire du mois d'avril parce qu'il espère que dans quelques temps des travaux amèneront l'eau...

Mr Le Maire : Le canal de Provence.

Mr Pèchevy : L'eau du canal de Provence sur la zone et donc il n'aura pas besoin de ce forage. Mais effectivement on va le corriger. On va mettre 2015.

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Ce conseil municipal est terminé et je vous souhaite bonnes vacances.